

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
 Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
 POUR L'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
 Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

22 — Rue de Lorraine — 22

Tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé
 deux exemplaires sont insérés dans le journal
 Les manuscrits non insérés seront rendus

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.
 Pour les autres insertions, on traite de gré à gré

S'adresser au Gérant, 22, rue de Lorraine

Monaco, le 26 Juillet 1892

PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance en date du 18 juillet 1892, le Prince a nommé S. Exc. M. le Duc de Tétuan, Ministre d'Etat de LL. MM. le Roi et la Reine Régente d'Espagne, Grand' Croix de l'Ordre de Saint-Charles.

NOUVELLES LOCALES

Le tirage de la loterie organisée par les Dames de Saint-Maur au profit des jeunes filles pauvres qui fréquentent leurs classes primaires, a eu lieu jeudi dernier, au Pensionnat de la rue de Lorraine.

M^{re} l'Evêque présidait la cérémonie. Plusieurs chants ont été bien exécutés par les élèves. Dans un compliment aux bienfaiteurs de l'œuvre, l'une des jeunes filles du Pensionnat a rappelé que le 21 juillet 1892 était le quatorzième anniversaire du sacre de M^{re} Theuret.

Sa Grandeur a remercié dans une courte allocution.

Ne quittons pas la maison d'éducation des Dames de Saint-Maur, sans mentionner la distribution des prix qui a eu lieu, avec la solennité accoutumée, samedi dernier.

Les prix accordés par S. A. S. Madame la Princesse Alice ont été décernés :

Pour le Pensionnat, à M^{lle} Lucie Crovetto ;
 Pour l'Externat, à M^{lle} Charlotte Blanchy.

Dimanche, ainsi que nous l'avons annoncé, a eu lieu, en présence d'un public d'élite, la distribution des prix aux élèves du Collège Saint-Charles.

A la tribune d'honneur avaient pris place M. Dugué de Mac Carthy, Secrétaire général ; M. le Colonel de Sainte-Croix ; M. le Président du Tribunal Supérieur ; M. Turrel, Avocat général ; M. Glaize, Consul de France, et nombre de fonctionnaires, ainsi que les membres du clergé. La cérémonie était présidée par S. G. M^{re} l'Evêque.

Après quelques morceaux d'orchestre exécutés par des artistes des concerts de Monte Carlo et des chants interprétés par les élèves, lecture a été donnée du palmarès.

Les élèves qui ont obtenu le plus de nominations sont : MM. René Dupuy ; Wilhelm de Kostrowitzky ; Humbert Pastor ; Claude Cléricy ; Henri de Haan ; Albert Giorgi ; Alfred Dienesch ; Pierre Marty ; Gustave Médecin ; Charles de Vincenti.

Nous sommes heureux de mentionner les noms de MM. Louis Houde et Denis Eydoux, qui ont été reçus au baccalauréat ès lettres (première partie).

La rentrée des pensionnaires est fixée au mardi 4 octobre, à 8 heures du soir ; celle des demi-pensionnaires et des externes, au lendemain, à 8 heures du matin, qui sera immédiatement suivie de la messe du Saint-Esprit.

Les promeneurs et les marchands de la place Sainte-Barbe se sont dédommagés amplement, avant-hier, de la triste soirée du dimanche précédent, interrompue par l'orage.

Par un temps superbe, les danses ont été des plus animées, et les jeux de toutes sortes, installés autour de l'enceinte du bal, ont été très entourés.

Signalons une innovation : entre les deux tribunes, le Comité des fêtes a fait installer le buste de S. A. S. le Prince, au centre d'une fontaine improvisée. Le buste est entouré de draperies, et le tout forme un petit monument d'un gracieux effet.

Le Comité des fêtes de la Saint-Roman organise, pour le mardi 9 août, deux courses vélocipédiques locales, c'est-à-dire exclusivement réservées aux velocemen de la Principauté.

Ces courses seront dirigées par le Sport Vélocipédique Monégasque. Trois prix offerts par le Sport seront donnés à la première ; deux prix, dons du Comité des fêtes de la Saint-Roman, seront réservés à la seconde.

Nous publierons le programme dans notre prochain numéro.

Pour tous renseignements et inscriptions, s'adresser à M. Frédérick Bonnaud, 11 bis, boulevard de la Condamine.

LES COLIS POSTAUX. — L'administration des postes et télégraphes, dans le but d'offrir aux populations des campagnes de plus grandes facilités pour l'expédition des colis postaux a ouvert, depuis quelque temps, ses bureaux de poste au nouveau service, lorsqu'il n'y avait pas dans la localité un correspondant de chemins de fer.

Les bureaux de poste, autorisés à cet effet, vendent au public les bulletins d'expédition et vignettes spéciales ; ils acceptent les colis et les font porter aux gares d'attache par les courriers. En outre, le règlement impose aux receveurs l'obligation d'avoir un approvisionnement minimum de vingt bulletins et vignettes de chaque catégorie.

Les correspondants des chemins de fer acceptent, partout où ils passent, des colis postaux qu'ils apportent aux gares. Ils sont également munis de bulletins et vignettes qu'ils vendent au public.

CHRONIQUE DU LITTORAL

Grasse. — On écrit, samedi, de cette ville :

L'ondée de dimanche avait laissé espérer aux agriculteurs l'arrivée de la pluie ; il n'en a rien été, et la campagne altérée attend toujours de l'eau pour étancher sa soif.

C'est le Midi, le Midi ardent, sec, avec des jours qui se suivent et se ressemblent, des ardeurs que nous croyions émoussées et des opiniâtretés que nous croyions affaiblies. Du soleil, toujours du soleil, et, comme si ce n'était déjà pas assez, dans la journée de mercredi, un vent terrible a soufflé, décuplant la soif de la terre.

Cette tempête a causé beaucoup de mal dans la campagne. Des arbres ont été arrachés, et c'est par quantités innombrables qu'on compte les branches cassées.

La récolte du jasmin ne souffrira pas trop de cette journée de vent. Seule, par suite de l'abaissement de la température pendant la nuit, la floraison subira un retard insignifiant.

Les parfumeries reçoivent bien quelques fleurs ; mais la cueillette ne commencera véritablement que dans le courant de la semaine prochaine.

Les plantations de tubéreuse ont belle apparence ; mais on ne signale encore aucun apport important. La montée ne s'effectue guère d'ailleurs, toutes les années, que vers la dernière semaine de juillet.

Le vent, en secouant fortement les oliviers, a fait tomber les fleurs sèches. Le fruit apparaît nettement aujourd'hui ; mais, sauf quelques quartiers privilégiés où les arbres sont l'objet de soins spéciaux, la récolte sera bien faible. Là aussi, il y a encore à craindre un alevé : c'est que les chaleurs persistantes aident à l'éclosion de la mouche keiroune.

Bonnes nouvelles de la vigne, qui se comporte assez bien. Bien que plus de deux mois nous séparent encore du temps des vendanges, on peut déjà baser une appréciation raisonnée sur les probabilités du rendement.

La floraison s'est faite dans d'excellentes conditions ; effectuée de bonne heure, elle présage des vendanges hâtives, gage d'une bonne qualité de vin.

Puget-Théniers. — La réception de la ligne de la Tinée à Puget-Théniers aura lieu le 27 courant.

La commission de réception sera présidée par l'inspecteur Guinard.

La nouvelle section sera ouverte au service des voyageurs et des marchandises dans les premiers jours d'août.

Cette section comprend les gares de Villars-du-Var, Touët-de-Beuil, Puget-Théniers et les haltes de la Mescla, Malaussène-Massions, le Cians.

Ces haltes seront ouvertes au service des voyageurs, bagages, messageries et colis postaux, à l'exception de la halte du Cians qui ne sera ouverte qu'aux voyageurs sans bagages.

Les tarifs applicables, ainsi que la marche des trains sur cette section, sont déposés ou affichés dans toute les gares du réseau où le public peut en prendre connaissance.

CAUSERIE**Les Glaciers**

L'épouvantable catastrophe de Saint-Gervais-les-Bains démontre l'intérêt considérable et pratique qui s'attache aux recherches poursuivies avec persévérance depuis environ un siècle sur l'organisation et les fonctions des glaciers.

A ce formidable cataclysme, — car il n'est pas exagéré de donner ce nom à un tel événement, — on a attribué de prime abord une cause unique, l'écroulement du front du glacier de Bionnassay. La masse énorme de blocs de glace tombée dans la gorge étroite où dévale un torrent, affluent du Bon-Nant de Saint-Gervais, entre les escarpements du mont Lachat et du Vorassay, ayant barré ce cours d'eau, une sorte de lac de retenue se serait formé qui, sous la poussée incessante des eaux d'amont, aurait rompu sa digue et se serait déversé en trombe furieuse sur les vallées inférieures, bouleversant tout son passage et balayant, avec ses tourbillons mêlés de blocs de glace

et de rochers, l'établissement thermal de Saint-Gervais, à cette époque de l'année rempli de baigneurs.

Et l'on s'expliquait difficilement, non pas la foudroyante instantanéité de la catastrophe, car elle devait fatalement arriver comme elle arrive toujours en pareil cas, mais l'absence de précautions prises pour sauvegarder tout au moins les existences humaines. La chute du glacier de Bionnassay, disait-on, et l'obstruction du torrent de Bionnay qui en a été la conséquence n'ont pu passer inaperçues, ni des habitants des hameaux et des chalets voisins, ni, probablement, des touristes et de leurs guides. Comment se fait-il que personne n'ait averti les habitants de la vallée inférieure du Bon-Nant de se tenir sur leurs gardes en vue d'une inévitable et terrible débâcle ?

Mais nous avons appris depuis le caractère absolument instantané, et instantané d'ensemble de la catastrophe. On n'est pas encore minutieusement fixé sur ses causes exactes, mais on sait, à n'en pas douter, qu'elles ont pris naissance dans les régions supérieures et, au-dessus même du glacier de Bionnassay, dans des conditions, d'ailleurs incomplètement déterminées, mais en tous cas devant fatalement échapper aux prévisions et rendre les précautions impossibles.

Les précédents sont d'ailleurs nombreux dans les Alpes, de barrages de torrents par des avalanches et par des écroulements de glaciers, avec débâcles consécutives. Le plus mémorable événement de ce genre dans le présent siècle date de 1818.

Les touristes qui se rendent de Martigny à Aoste par la vallée de Bagnes suivent le cours d'un torrent nommé la Dranse. Ce torrent, à un certain endroit, roule au fond d'une gorge étroite que dominant à droite les escarpements du Tournelon-Blanc, et à gauche une immense paroi de rochers absolument à pic, noire, d'un aspect terrible, au-dessus de laquelle se dresse un colossal amortissement de glace, d'une éblouissante blancheur, avec de magnifiques stries d'un vert d'algue-marine. C'est un des spectacles les plus imposants du monde alpestre.

Ce couronnement de glace appartient au grand glacier de Géroz qui descend du Mont-Blanc de Cheillon. Ses écroulements dans le val de la Dranse, au-dessus de laquelle il est suspendu, sont fréquents, et notamment, par deux fois, en 1597 et en 1818, ils déterminèrent des embâcles suivies de débâcles terribles.

En mai 1818, un lac de trois quarts de lieue de long et de 60 à 80 mètres de profondeur se forma en amont du barrage. Le gouvernement du Valais envoya des ingénieurs pour essayer de prévenir un grand désastre. On commença par faire évacuer toutes les habitations situées en aval jusqu'au bourg de Chables, puis une centaine de travailleurs, se relayant jour et nuit, attaquèrent la digue glacée et y creusèrent un tunnel de 200 mètres à mi-hauteur. Cette opération semblait devoir être couronnée de succès et déjà le niveau du lac avait sensiblement baissé sans causer de débordement notable, lorsque tout à coup les eaux supérieures ayant affouillé la base du barrage, celui-ci céda avec un éclat terrible. L'eau du lac s'élança par la brèche avec une furie inexprimable. Elle forma un torrent de trente-deux mètres de hauteur, qui parcourut en quarante minutes une trentaine de kilomètres.

Débouchant devant Chables, chef-lieu de la vallée, l'eau poussait devant elle comme une montagne mouvante haute de 100 mètres, formée de blocs de glace, de rochers, de terres, d'une forêt de sapins que le torrent avait déraciné et des ruines de cent trente chalets.

La dévastation continua jusqu'au confluent du torrent avec le Rhône, à Martigny, à dix lieues de là ; mais dans cet effroyable désastre, neuf personnes seulement avaient perdu la vie avant l'arrivée du fléau à Martigny. Dans cette dernière ville, malheureusement, on se croyait à tort à l'abri de ses atteintes et l'on ne s'attendait qu'à une crue exagérée. La trombe torrentielle y fit irruption en enlevant 80 maisons et en tuant 34 personnes...

Pendant toute sa course, le torrent déchaîné fut surmonté d'une vapeur noire et épaisse comme la fumée d'un incendie.

Les écroulements de glaciers sont toujours des phénomènes désastreux pour les habitations agglomérées ou éparses qui les avoisinent, alors même que la chute de l'avalanche de glace, ne barrant aucun cours d'eau, ne crée aucun danger d'inondation. Mais elle abîme des champs et des pâturages en y amoncelant des débris de rochers et des masses de boue glaciaire, les appellations locales de *prarion*, de *chamrion*, de *champéry* en témoignent. Elles sont, en patois, synonymes de pré ou de champ ruiné ou dévasté.

En 1819, une portion du glacier de Bies qui descend du Weissshorn dans la vallée de Saint-Nicolas, entre Viège et Zermatt, s'écroula sur les prés et les cultures du village de Randa, et les détruisit en partie. La moitié des maisons de ce bourg fut démolie par la commotion atmosphérique que ce cataclysme glaciaire avait déterminée.

Les glaciers sont donc de dangereux voisins pour les hommes, s'ils sont de puissants et inépuisables bienfaiteurs de l'espèce humaine, en tant que « châteaux d'eau » des fleuves et éternels réservoirs de fécondité. Comme agents modificateurs de la structure des montagnes et du climat, ils possèdent une puissance énorme et qu'on a pu

comparer à celle de la mer. Aussi, depuis que la science géologique a été constituée, sont-ils l'objet d'études attentives.

Saussure, Ramond, Forbes, Desor, Agassiz, Rendu, le professeur Tyndall, le prince Roland Bonaparte et bien d'autres savants ont fait, — ces deux derniers font encore, — une observation assidue, presque passionnée des glaciers. Le prince Roland Bonaparte étudia plus spécialement aujourd'hui les oscillations d'avance et de recul de ces masses d'eau solidifiée. En 1890 il a constaté, au moyen de repères, les variations de seize glaciers du massif du Pelvoux. En 1891, il a repéré quinze glaciers en Savoie et vingt dans les Pyrénées. Au Pelvoux, six glaciers avancent, cinq reculent, cinq sont stationnaires. Dans les Pyrénées et en Savoie, la plupart des glaciers reculent encore ; mais ils se gonflent dans leur région supérieure, ce qui est l'indice d'une prochaine marche en avant. Tout porte à croire que nous touchons à la fin de la période de recul général commencée il y a environ trente-cinq ans.

Un glacier n'est pas une masse inerte et compacte qui, par le seul effet de la pesanteur, descendrait sur un plan incliné. Il n'est pas entraîné, il marche, il porte en lui la raison et le principe de son mouvement. Il possède une circulation intérieure commandée par la chaleur solaire et dont les lois sont fort complexes. M. Ch. Durier, dans son étude sur le Mont-Blanc, ne craint pas de dire que « les glaciers sont, dans la nature, un objet à part placé en quelques sorte au confin du règne organique et du règne inorganique... Et la vie de ces organismes glacés, comme celle de l'organisme animal, paraît s'entretenir par une transformation incessante du liquide en solide et du solide en liquide ».

Avant lui, André de Luc avait osé avancer que, comme un volcan, un glacier est un mécanisme naturel : des « laves de glace ! » Expression pittoresque et hardie dont les témoins de la catastrophe de Saint-Gervais peuvent, hélas, apprécier l'audacieuse justesse !

Mais puisque les glaciers peuvent, à un moment donné, causer des ravages égaux à ceux des volcans, pires peut-être, ne nous relâchons pas d'étudier dans leur organisme intime, pour en pénétrer les secrets bienfaisants et redoutables à la fois, ces agents de la vie de notre planète !

LETTRES PARISIENNES

(Correspondance particulière du Journal de Monaco)

Au lendemain du 14 juillet, j'avais bouclé ma valise et pris le chemin de fer afin de commencer mon tour annuel des stations balnéaires. Cédant aux prescriptions de la mode, j'avais emporté un pantalon et un veston de flanelle légère, ainsi qu'une magnifique ceinture destinée à remplacer le gilet qui, d'après mon tailleur, manque de poésie. Hélas ! à peine arrivé à Trouville, le vent qui soufflait en tempête et la température glaciale m'ont obligé à reprendre le train pour Paris. J'étais suivi de nombreux imitateurs qui s'empressaient d'ajouter : « Nous reviendrons en août », car Trouville reste la reine des plages de la Manche, et c'est là où sera le fort du mouvement mondain quand le ciel plus élément fera rechercher la brise et l'air salins.

En attendant, que faire ? — Aller en Suisse ?

Pour le moment, la consternation y règne, et la sinistre impression qu'a laissée la catastrophe de Saint-Gervais durera longtemps encore. Les somptueuses demeures des lacs de Lucerne et de Genève ont encore, d'après ce qu'on m'écrit, leurs volets fermés. La villa d'Amphion, propriété de la princesse de Brancovan, et celle de Prégny, qui appartient à la baronne Adolphe de Rothschild, ne seront pas, comme les années précédentes, le centre des fêtes dont l'éclat prêtait à la chronique. La princesse et la baronne sont en deuil ; l'une a perdu sa belle-mère et l'autre deux de ses nièces. Le château de la Coudrée, où habite M^{me} Anatole Bartholoni, recevra, comme de coutume, plusieurs séries d'invités.

Le seul parti à prendre, n'était-ce pas de rentrer à Paris ? C'est ce que j'ai fait ; et je m'en applaudis. A Paris, la température est délicieuse ; le vent y est léger et ne vous donne pas un violent mal de tête, comme au bord de la mer ! Je crois décidément que la saison à Paris ne devrait finir qu'en même temps que la saison anglaise, à la fin de juillet. On y arrivera. Déjà plusieurs femmes de la haute société ont conservé leur jour pendant tout ce mois. Les dimanches de la comtesse Cornet, les mardis de la marquise de Bloqueville, les mercredis de la baronne d'Itajuba, les samedis de la vicomtesse de Janzé, née de Choiseul, sont suivis.

Il y avait une salle élégante à la représentation de *Salammbô*, où M^{me} Rose Caron a chanté pour la dernière fois avant de prendre son congé de deux mois. Elle s'est surpassée et a eu des effets si puissants qu'on hésitera à lui donner une remplaçante.

M^{lle} Calvé, la grande cantatrice de *Cavalleria Rusticana*, a chanté trois fois à Windsor, devant Sa Majesté la Reine d'Angleterre ; elle a été très fêtée. Elle est en ce moment à Paris où elle passera quelques jours avant de se rendre à Salies-de-Béarn. Elle vient de payer un dédit de cent mille francs au directeur de l'Opéra-Comique, M. Carvalho, afin de pouvoir faire en Amérique une tournée triomphale. Fort heureusement pour l'Opéra-Comique, il y a une fort bonne troupe et, comme chanteuse-étoile, M^{lle} Delma, douée d'une voix exceptionnelle, chantant avec une méthode impeccable, jouant avec un merveilleux tempérament. Cette jeune artiste, en ce moment en villégiature à Meudon, ne rêve pas encore dollars ; elle se contente des appointements imprévus que lui a spontanément offerts M. Carvalho et n'a d'autre ambition que de créer un rôle à sensation dans une pièce nouvelle. Qui sera l'heureux compositeur qui aura la bonne fortune de l'avoir pour interprète ?

Dans la journée, le Parisien qui reste à Paris n'a guère le temps de s'ennuyer. En dehors des salons ouverts, il a pour distractions les fêtes matrimoniales, qui n'ont jamais été aussi nombreuses. La famille de Sabran-Pontevès mérite une mention spéciale. Le jour même où avait lieu à Sainte-Clotilde le mariage de M^{lle} Françoise de Brettes-Thonin, petite-fille du comte de Pontevès, avec le baron Pierre de la Bastide, l'aristocratique assistance qui avait assisté à la messe se retrouvait le soir chez la marquise de Triquerville pour la signature du contrat de M^{lle} de Triquerville avec le comte Elzéar de Sabran-Pontevès.

Il y a, d'ailleurs, des réunions intéressantes en quelques salons. M^{me} de Marivaux — c'est sa coutume annuelle — a donné en l'honneur de la Saint-Henri, fête de son mari, un grand dîner suivi de réception. La baronne de La Tombelle a récité une poésie de sa composition. M. de Vincuil et M. Roger ont dit d'amusants monologues. Le baron de La Tombelle a joué *l'Invitation à la valse* de Weber, en pianiste hors ligne. D'excellente musique a été faite grâce à M. Esdouhard, à M^{lle} Kiréewski, M^{lle} Vaillant et la baronne de La Tombelle.

Mais, il faut le reconnaître, ces réunions mondaines si charmantes sont rares en ce moment. Les quelques théâtres qui sont ouverts ne reçoivent guère que des provinciaux en vacances, et la ressource à peu près unique pour passer la soirée, c'est... l'avouerai-je ? le café-concert. Jamais les établissements chantants qui s'étaient dans les Champs-Élysées n'ont été aussi courts. Ce n'est pas que les artistes soient excellents. Malgré les affiches qui circulent dans les rues et transmettent leurs traits aux promeneurs, ils sont d'une médiocrité ridicule pour la plupart. A l'Horloge, nous ferons une exception en faveur de M^{lle} Yvette Guilbert, qui a un réel talent. Mais pourquoi ne s'en tient-elle pas aux chansons grivoises de ses débuts ? Pourquoi s'est-elle adjugée le répertoire de M. Bruant, l'étoile des ambassadeurs, et de M^{lle} Félicie Mallet, qui adore l'argot ? La gauloiserie a son charme ; mais je ne vois pas quelle nécessité il y a de faire, chaque soir, la glorification des Alphonses de barrière et de leurs suaves compagnes. M^{lle} Yvette Guilbert pourrait employer beaucoup mieux son incontestable talent. Elle est, du reste, seule digne d'être écoutée ; à l'Alcazar d'été, M. Paulus a le mérite d'avoir horreur de cette littérature de bouge, trop à la mode ailleurs ; malheureusement, il n'a rien ajouté de saillant à son répertoire. Les auteurs qui travaillent pour lui n'ont pas eu la main heureuse, cette année.

DANGEAU.

BIBLIOGRAPHIE

Le Duel à travers les âges

Voici un beau volume que vient de faire paraître le distingué et sympathique chef de cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes, M. Letainturier-Fradin.

Nous sommes heureux de pouvoir en donner, sinon une analyse complète, qui étant donné notre cadre restreint n'est pas possible, au moins un compte rendu, un résumé succinct.

Avant d'analyser les différentes parties de cet ouvrage essayons de discerner quelle a été la pensée maîtresse de l'auteur. M. Letainturier a voulu faire du nouveau quand même, tout en respectant scrupuleusement la vérité historique. Il a réussi en cela, au delà peut-être de ce qu'il espérait, puisque M. Tavernier, l'auteur lui-même d'un livre des plus appréciés sur la matière et un

de nos confrères les plus distingués de la presse parisienne, le dit avec beaucoup de raison dans la préface du *Duel à travers les âges*. « Le livre est intéressant d'un bout à l'autre, bien documenté, élégamment écrit par un historiographe extrêmement consciencieux, enfin il trouve le moyen de dire des choses nouvelles sur ce sujet toujours neuf et toujours vieux, le *Duel*. »

M. Letainturier a dû vider nos vieilles bibliothèques, fouiller dans les parchemins que le temps a jaunis pour trouver tous les documents inédits dont son livre est bourré. Nous n'y voyons en effet rien qui soit laissé à la fantaisie, tout y est rigoureusement authentique. Ce souci de l'inédit se fait également sentir dans les gravures : Nous ne nous figurions pas les gentilshommes de Louis XIII, Louis XIV et Louis XV autrement qu'avec l'éternelle perruque sous laquelle on nous les représente dans les livres que nous avons toujours eus sous les yeux. En est-il beaucoup, parmi nous, qui ne confondraient pas sous cette éternelle perruque et le bonhomme Lafontaine, et le belliqueux Condé ? Dans le duel à travers les âges, rien de pareil ; chaque illustration est exacte ; c'est la reproduction fidèle des vieilles estampes enfouies dans les vieilles bibliothèques.

Le *Duel à travers les âges* est divisé en trois parties : l'histoire et la législation du duel font l'objet de la première, les duels célèbres font l'objet de la seconde, la troisième traite du Code du Duel.

L'histoire et la législation du duel suivent l'ordre chronologique. M. Letainturier nous parle tout d'abord du duel judiciaire ; parmi les curieux exemples du jugement de Dieu qu'il cite, extrayons-en un qui nous a semblé tout à fait typique et qui dépeint bien l'époque qui l'a vu se passer.

« Mabillon rapporte qu'en 775, un différend s'éleva entre l'évêque de Paris et l'abbé de Saint-Denis. Le duel judiciaire ayant été accepté par les parties, deux champions furent désignés. Devant une croix, pendant qu'on célébrait la messe pour donner plus de solennité à l'acte, ils se placèrent, les bras étendus et celui des deux qui se lassa le premier de cette attitude pénible et laissa retomber les bras fit perdre son client. Ce fut l'abbé de Saint-Denis qui gagna.

Mais d'après l'auteur, l'issue du duel n'était pas toujours aussi douce aux champions. Sous Louis le Débonnaire, nous dit-il, on poussa si loin la férocité, qu'un champion vaincu avait le poing coupé.

M. Letainturier fait remonter à saint Louis la suppression de ces coutumes barbares et de cette façon de discerner le bon droit.

Il nous cite en effet un des chapitres des célèbres Etablissements (qui était le véritable Code de l'époque) entièrement consacré à l'abolition du duel judiciaire.

Cette coutume ne disparut pas complètement puisque « on voit en 1269, un duel judiciaire avoir pour témoin l'un des dignitaires du chapitre de la cathédrale de Paris ».

Philippe le Bel, nous apprend l'auteur, essaya de supprimer complètement cet usage, mais n'y réussissant pas, il « attempa » lui-même les ordonnances qu'il avait rendues, et autorisa les duels dans les cas avérés « d'homicide, trahison ou autres griefs, violences ou maléfices ».

C'est au temps des chevaliers du XI^e au XIII^e siècle que remonte, d'après M. Letainturier, le duel tel que nous l'entendons aujourd'hui, c'est-à-dire le duel pour l'honneur. Il nous montre d'abord Roland combattant avec Otinel ainsi que les autres duels de Roland. Il nous fait part d'une des précieuses trouvailles qu'il a découvertes parmi les manuscrits de la bibliothèque nationale. C'est un très curieux règlement du duel des chevaliers rédigé au XVI^e siècle par un auteur inconnu et où l'on remarque entre autres particularités que le duel peut être refusé quand le provocateur est infâme, entaché d'un déshonneur, ou bâtarde, ou qu'il a déjà été vaincu, ce qui signifie qu'il aurait refusé un duel antérieur ; et qu'il est défendu de provoquer les clercs (prêtres) ou les vieillards ; que le beau-fils ne doit pas se battre en duel avec son beau-père ; et qu'un homme brave, s'il est de condition médiocre ou roturière, ne peut provoquer un duc, un marquis ou un comte.

Nous arrivons ensuite aux fameux tournois de l'époque et dont les règlements sont cités entièrement dans l'ouvrage.

Une gravure de l'époque qui se trouve dans le livre nous fait assister au « Tournoi où le Roi Henry fut blessé à mort le dernier de juin 1559 ».

Avec le seizième siècle, l'auteur nous fait assister à l'époque où fleurit, dans toute son élégance, les rencontre de cape et d'épée. Avant tout, il nous montre le Concile de Trente, en 1545, interdisant le duel au nom de la religion catholique. La « délibération » de la docte et pieuse assemblée y est citée tout au long. Il nous dépeint ensuite, en les stigmatisant, les mœurs batailleuses des Mignons : des Bussy, Caylus, Entraguet, de tous les gentilshommes des cours de Charles IX, Henri III, il nous cite enfin de nombreux extraits de l'ordonnance du mois d'avril 1602 par laquelle Henri IV interdisait le duel dans son royaume, et un peu plus loin l'édit du même roi du 27 juin 1609 par lequel fut institué le Tribunal des Maréchaux de France. L'auteur s'est inspiré du reste de ces documents pour établir des règlements en vue de la constitution des jurys d'honneur.

Puis Richelieu arrive et l'auteur nous rappelle les tentatives faites par le grand Ministre contre le duel.

L'auteur passe rapidement sur les derniers temps qui ont précédé la Révolution et avec celle-ci nous fait un spirituel portrait de mouvement qui se fait sur la question du duel.

« Nous sommes bien, dit-il, à l'époque des *cœurs sensibles* où la pensée de verser le sang d'autrui fait horreur. On y regardera de moins près en 1793, mais, pour le moment, il ne s'agit que de proscrire les combats singuliers, et tout d'abord la noblesse renonce à ce singulier privilège dont elle était si jalouse, de ne plus se battre avec la roture. C'est la nuit du 4 août du duel, mais à vrai dire, l'usage avait devancé le fait, puisque, dès avant la Révolution, le comte d'Artois n'avait pas hésité à se mesurer avec un gentilhomme de médiocre état ». Et l'auteur nous donne un extrait inédit de la séance du corps municipal de Paris, du soir du 13 novembre 1790, dans laquelle cette Assemblée décide d'en appeler à l'Assemblée Nationale pour qu'une loi rigoureuse contre le duel intervienne.

L'Assemblée Nationale fit la sourde oreille, elle décida même d'amnistier tous ceux qui étaient sous le coup d'un procès de duel.

« Le Code Pénal de 1791, nous dit M. Letainturier, « écarta sciemment et de parti-pris, malgré les observations de Lanjuinais, la question du duel, des articles traitant de l'homicide. Le Code Pénal de 1810, sous le régime duquel nous vivons encore, a observé la même réserve que celui de 1791, c'est-à-dire qu'il n'y est pas fait mention spéciale du duel ».

L'auteur analyse enfin avec beaucoup de compétence, les différents arrêts intervenus depuis cette époque jusqu'à nos jours.

Nous n'avons pu qu'imparfaitement le suivre dans son histoire de la législation. Que de documents curieux nous n'avons pu citer et auxquels nous ne pouvons que renvoyer nos lecteurs !

Avec le duel à l'étranger, l'auteur nous fait passer en revue les différentes législations qui régissent la question du duel. Le code de chaque pays y est scrupuleusement analysé, et cité dans ses parties les plus curieuses et les plus importantes.

Notons au passage les duels forts originaux des étudiants allemands et un article du Code Russe « condamnant à une peine religieuse déterminée par le directeur religieux du coupable, celui que le hasard a rendu témoin d'un duel et qui n'en a pas profité pour s'interposer entre les combattants et provoquer leur réconciliation ». A propos du duel d'étudiants, écoutons un moment l'auteur.

« On sait que les Universités d'Allemagne ont conservé un bon nombre de traditions d'antan, alors même qu'elles peuvent paraître singulièrement surannées : du nombre de celles qui ont ainsi survécu et résisté à l'évolution des mœurs, l'une des plus curieuses à coup sûr, est celle dont nous allons maintenant dire un mot :

« Il faut savoir que la plupart des étudiants fréquentant une Université Allemande sont affiliés à une des sociétés (Verbindungen) qui foisonnent dans les villes universitaires, et dont chacune a, pour la distinguer des autres, ses couleurs et ses emblèmes, sans parler de celles, appelées sociétés noires, qui se distinguent précisément par l'absence de tout signe distinctif. Chaque membre

« d'une Verbindungen doit subir, sous le nom de renard « *Fux* un stage d'une année avant d'être reçu titulaire avec le titre de *bursch* dans une solennité dont le cérémonial rappelle assez, mais burlesquement, celui de l'accolade au temps de nos preux chevaliers.

« Or, un *fux* ne peut devenir *bursch* que s'il s'est battu en duel avec quelqu'un de ses camarades ; rien n'est plus bizarre que cette façon d'entendre la future confraternité. Le candidat devra donc s'arranger à chercher querelle à un autre *fux* de son espèce. La chose est facile, surtout après boire, et l'on convient alors que la moindre vétille deviendra une véritable offense.

« Donc il va y avoir duel ; les deux adversaires saisis-sent de l'affaire le Conseil d'honneur (Ehrengericht) de leur société qui décide, sans qu'il y ait besoin de beaucoup d'explications, que le duel aura lieu à la rapière. On s'arrange habituellement à faire coïncider pour le même jour, plusieurs duels de ce genre et toutes les mesures sont prises pour que la police ne vienne pas troubler la rencontre, car des peines très sévères sont prononcées contre les duellistes, lorsqu'on les prend sur le fait ».

Nous voudrions citer jusqu'au bout ce récit où l'honneur le dispute à l'esprit et où rien pourtant n'est inventé, où tout est réel, authentique. Mais la place nous manque pour parler des duels célèbres que nous raconte M. Letainturier-Fradin. Bornons donc là, notre compte rendu en recommandant le livre aux lettrés comme aux amateurs.

H. L.

L'Administrateur-Gérant : F. MARTIN

Etude de M^e VALENTIN, Notaire et Défenseur
près le Tribunal Supérieur
sise à Monaco, rue du Tribunal, n^o 2

A VENDRE SUR LICITATION

APRÈS RENVOI, ET AU RABAIS, S'IL Y A LIEU

Le deux août prochain, à 9 heures du matin, en l'audience des criées du Tribunal Supérieur de la Principauté, séant à Monaco, au Palais de Justice, et par devant monsieur Hector de Rolland, Vice-Président dudit Tribunal, à ce commis, il sera procédé à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, des immeubles ci-après désignés, provenant de la succession du sieur Clair-François-Alexandre MEYNARD, ancien avoué, en son vivant domicilié à Paris, 89, boulevard Beaumarchais.

En exécution d'un jugement rendu en la 1^{re} Chambre du Tribunal Civil de 1^{re} Instance du département de la Seine, le vingt-huit avril mil huit cent quatre-vingt-douze, dûment limbré, et enregistré à Monaco, le dix mai suivant, à folio 1 verso, case 4^e et suivante, par le Receveur Bertoni, qui a perçu cinquante-quatre francs pour tous droits ;

Lequel jugement intervenu entre :

1^{er} M^e Michel MILHAUD, avoué près le Tribunal Civil de la Seine, demeurant à Paris ; 1^o en qualité de conseil judiciaire de monsieur Joseph-Alexandre MEYNARD, rentier, demeurant à La Chapelle-sur-Loire (Indre-et-Loire), pour assister ledit sieur MEYNARD ; 2^o et encore en qualité d'exécuteur testamentaire du défunt sieur MEYNARD, susnommé et qualifié ;

2nd Et le sieur Joseph Alexandre MEYNARD, rentier, demeurant à La Chapelle-sur-Loire (Indre-et-Loire) ; ayant M^e Valentin, pour défenseur à Monaco, en l'étude duquel ils ont fait élection de domicile, d'une part.

Contre :

1^o Le sieur Guillaume-Marc MEYNARD, rentier, demeurant au Vésinet (Seine-et-Oise) ;

2^o Le sieur Lucien GILLET, liquidateur, demeurant à Paris, ce dernier en qualité de conseil judiciaire du sieur Guillaume-Marc MEYNARD, susnommé et qualifié, d'autre part.

DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE

PREMIER LOT

UNE VILLA (dite Brimbordon)

construite en forme de chalet, sise à Monaco, au quartier des Révoires, comprenant un corps de bâtiment composé d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée et d'un étage, ensemble le terrain d'une surface de deux cent soixante-douze mètres carrés environ, sur lequel elle est bâtie, qui confronte : à l'est et à l'ouest, la route desservant la propriété Crovetto de laquelle ledit terrain a été détaché ; au sud, le deuxième lot ci-après désigné ; et au nord, un terrain acquis depuis par le sieur Chinetti.

DEUXIÈME LOT

UNE PARCELLE DE TERRAIN

de la contenance d'environ deux cent sept mètres cinq centimètres carrés actuellement à l'état de terrain vague,

sisse audit quartier des Révoires, à Monaco, et confrontant : au sud, au lot numéro quatre des terrains mis en vente par les consorts Crovetto; au nord, le premier lot, qui précède; à l'est et à l'ouest, la route de la propriété Crovetto dont il vient d'être parlé.

Ces deux immeubles sont portés au cadastre de la Principauté sous le numéro 384 P, de la section B.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à cette vente a été déposé au Greffe du Tribunal Supérieur le trente mai dernier, et l'adjudication en a été fixée en ces lieu, jour et heure, par Ordonnance de monsieur le Président dudit Tribunal, en date du même jour.

Conformément aux dispositions de l'article 388 du Code de Procédure Civile, une Ordonnance en date du premier juillet courant, enregistrée, a remis aux deux août prochain, l'adjudication des deux immeubles susdésignés, pour être procédé aux termes de l'article 389 dudit Code, c'est-à-dire **au rabais**, si personne ne couvre les mises à prix suivantes :

Mises à prix

Elles ont été fixées ainsi qu'il suit :

Pour le premier lot, en la somme de **quinze mille francs**, ci..... **15,000**
Et, pour le second lot, en celle de **six mille francs**, ci..... **6,000**

Fait et rédigé par Nous, Défenseur poursuivant, à Monaco, le six juillet mil huit cent quatre-vingt-douze.

Signé : L. VALENTIN.

Enregistré à Monaco le 6 juillet 1892 folio 14, verso, case 3. Reçu un franc.

Signé : BERTONI.

Etude de M^e Louis VALENTIN, notaire et défenseur
2, rue du Tribunal, Monaco

Aux termes d'un contrat reçu par M^e VALENTIN, notaire à Monaco, les cinq décembre mil huit cent quatre-vingt-onze et deux juin mil huit cent quatre-vingt-douze, monsieur Joseph RIGOTTI, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Monaco, ayant élu domicile en l'étude dudit M^e Valentin, a acquis de : 1^{ent} mademoiselle Antoinette-Honorine LAFOREST DE MINOTTY, sans profession, demeurant à Monaco; 2^{ent} monsieur Edmond LAFOREST DE MINOTTY, propriétaire, et madame Henriette MULLER, son épouse, demeurant ensemble à Monaco; 3^{ent} madame Adèle LAFOREST DE MINOTTY, rentière, demeurant à Nice, veuve de monsieur Etienne de Sigaldi; 4^{ent} monsieur Henri-Emile KLEIN, employé à la Compagnie Parisienne du gaz, et madame Elvire-Adèle LAFOREST DE MINOTTY, son épouse, demeurant ensemble à Paris; 5^{ent} monsieur Louis-Adolphe TACUSSEL, rédacteur au ministère de l'intérieur, et madame Marie-Amélie-Antoinette LAFOREST DE MINOTTY, son épouse, demeurant ensemble à Paris; 6^{ent} et mademoiselle Berthe LAFOREST DE MINOTTY, célibataire majeure, sans profession, demeurant à Nice, ayant tous élu domicile en la même étude, une parcelle de terrain, située à Monaco, quartier de la Rousse, d'une contenance de trois cent vingt-deux mètres carrés cinquante décimètres carrés, détachée d'une plus grande propriété appelée *domaine de Larvotto*, portée au plan cadastral sous les nos 180 et 182, partie de la section E, et tenant au nord, à la route de Menton; au midi, au surplus de la propriété des vendeurs; au levant, au ravin ou soit un chemin projeté, et, au couchant, à M. Rigotti.

Cette vente a été faite au prix de **cinq mille cinq cents francs**.

Une expédition du contrat, transcrite au bureau des hypothèques de Monaco, a été déposée au Greffe du Tribunal Supérieur de la Principauté, ce jourd'hui même.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble susdésigné, des inscriptions à raison d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois, à peine d'être déchues de tous droits sur cet immeuble.

Monaco, le 26 juillet 1892.

Pour extrait : L. VALENTIN.

Etude de M^e Louis VALENTIN, notaire et défenseur
2, rue du Tribunal, Monaco

Aux termes d'un contrat reçu par M^e VALENTIN, notaire à Monaco, les cinq décembre mil huit cent quatre-vingt-onze et deux juin mil huit cent quatre-vingt-douze, monsieur Joseph RIGOTTI, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Monaco, ayant élu domicile en l'étude dudit M^e Valentin, a acquis de mademoiselle Antoinette-Honorine LAFOREST DE MINOTTY, sans profession, demeurant à Monaco, ayant élu domicile en la même étude, une parcelle de terrain située à Monaco, quartier de la Rousse, d'une contenance de deux cent soixante-dix-sept mètres carrés, portée au plan cadastral sous partie du n° 180 de la section E, confinant, au nord, la route de Monaco à Menton; à l'est, à monsieur Rigotti; au midi, au surplus de la propriété de la vendeuse ou soit la route projetée, et à l'ouest, aux Pères Carmes.

Cette vente a été faite au prix de **quatre mille cinq cents francs**.

Une expédition du contrat, transcrite au bureau des

hypothèques de Monaco, a été déposée au greffe du Tribunal Supérieur de la Principauté, ce jourd'hui même.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur l'immeuble susdésigné des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois, à peine d'être déchues de tous droits sur cet immeuble.

Monaco, le 26 juillet 1892.

Pour extrait : L. VALENTIN.

Etude de M^e Louis VALENTIN, notaire et défenseur
2, rue du Tribunal, Monaco

Aux termes d'un contrat reçu par M^e VALENTIN, notaire à Monaco, le douze mars mil huit cent quatre-vingt-douze, monsieur Joseph GUZOL, fils aîné, négociant en vins, demeurant à Monaco, ayant élu domicile en l'étude dudit M^e Valentin, a acquis de madame Julie-Laurentine LECHESNE, propriétaire, demeurant à Paris, ladite dame veuve en premières noces de monsieur Gérosime LEBLOND, et en deuxièmes noces de monsieur Joseph-Jean-François dit Alphonse SEGUY, ayant élu domicile en la même étude, un terrain situé à Monaco, rue Grimaldi, d'une contenance de trois cent dix-neuf mètres carrés quarante-deux décimètres carrés, ayant une façade de seize mètres cinquante centimètres sur la rue Grimaldi, porté au plan cadastral sous le n° 180 de la section B, et confinant au midi, à la propriété de madame Fouilleroux; au levant, à la rue Grimaldi; au nord, au surplus de la propriété de madame Seguy, et au couchant, à la ligne du chemin de fer de Paris-Lyon-Méditerranée.

Cette vente a été faite au prix de **dix-huit mille neuf cent trente-huit francs**.

Une expédition du contrat, transcrite au bureau des hypothèques de Monaco, a été déposée au Greffe du Tribunal Supérieur de la Principauté, ce jourd'hui même.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur l'immeuble susdésigné, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois, à peine d'être déchues de tous droits sur cet immeuble.

Monaco, le 26 juillet 1892.

Pour extrait : L. VALENTIN.

La famille Biovès a l'honneur de remercier les personnes qui ont bien voulu s'associer à leur douleur en assistant, samedi, aux obsèques de

M^{lle} Marie-Dévote-Félicité BIOVÈS

Et prie celles qui n'auraient pas reçu de lettre de faire part de vouloir bien excuser un oubli involontaire en ces douloureuses circonstances.

Une messe sera dite samedi prochain 30 juillet, à 10 heures du matin, à la Cathédrale, pour le repos de l'âme de la regrettée défunte.

Conformément au Règlement du Cercle des Etrangers de Monte Carlo, l'entrée des Salons n'est accordée qu'aux personnes munies de Cartes.

Ces Cartes sont délivrées au bureau du Commissaire Spécial.

Elles sont valables :

Les unes, pour l'Atrium, la Salle des Fêtes et le Salon de Lecture.

Les autres, pour toutes les Salles indistinctement

L'entrée des Salles de Jeu est interdite aux habitants de la Principauté; elle est également interdite aux habitants du département des Alpes-Maritimes, à l'exception des membres des principaux Cercles.

L'ADMINISTRATION.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 18 au 24 juillet 1892

SAINT-TROPEZ,	b. Deux-Frères, fr., c. Courbon,	bois et vin.
ID.	b. Gambetta, fr., c. Gardin,	sable.
ID.	b. Vierge-Marie, fr., c. Doglio,	id.
ID.	b. Ville-de-Marseille, fr., c. Jaume,	id.
ID.	b. Indus, fr., c. Phion,	id.
CANNES,	b. Bon-Pêcheur, fr., c. Arnaud,	id.
ID.	b. Marie, fr., c. Ferrero,	id.
ID.	b. Louise-Auguste, fr., c. Bellone,	id.
ID.	b. Charles, fr., c. Allègre,	id.
ID.	b. Fortune, fr., c. Moutte,	id.
ID.	b. Marie, fr., c. Dalbéra,	id.

Départs du 18 au 24 juillet

CETTE, br-goël.	Caterina, monég., c. Bregliano,	fûts vides.
SAINT-TROPEZ,	b. Gambetta, fr., c. Gardin,	sur lest.
ID.	b. Vierge-Marie, fr., c. Doglio,	id.
ID.	b. Ville-de-Marseille, fr. c. Jaume,	id.
ID.	b. Indus, fr., c. Phion,	id.
ID.	b. Bon-Pêcheur, fr., c. Arnaud,	id.
ID.	b. Marie, fr., c. Ferrero,	id.
ID.	b. Louise-Auguste, fr., c. Bellone,	id.
ID.	b. Charles, fr., c. Allègre,	id.
ID.	b. Fortune, fr., c. Moutte,	id.
ID.	b. Marie, fr., c. Dalbéra	id.

SABLE POUR CONSTRUCTIONS

MACHEFER POUR REMPLISSAGES

Rendu par wagons dans les gares du département

NEGRIN L.

CANNES-LA-BOCCA (Alpes-Maritimes)

LA MUSÉLIÈRE COMPAGNAC

se trouve chez M^{me} GAMBA, mercière

RUE DES ORANGERS, CONDAMINE

HOUSE AGENT

Agence de Location (Villas)

VENTE DE TERRAINS DANS DE BONNES CONDITIONS

S'adresser à M. F. GINDRE, avenue de la Gare
MONACO-CONDAMINE

En vente à l'Imprimerie de Monaco:

CODE D'INSTRUCTION CRIMINELLE

CODE DE COMMERCE

CODE CIVIL — CODE PÉNAL

Ordonnance sur la Propriété Littéraire et Artistique

Avenue de la Costa — MONTE CARLO — Rue de la Scala

GRAND BAZAR

MAISON MODÈLE

Madame DAVOIGNEAU-DONAT

Médaille d'argent aux Expositions Universelles d'Anvers, 1883; de Paris, 1889

ARTICLES DE PARIS, SOUVENIRS DE MONTE CARLO

BIJOUTERIE, PAPETERIE, PHOTOGRAPHIES, PARFUMERIE

ÉVENTAILS, GANTS, LINGERIE, PARAPLUIES

OMBRELLES, CANNES, ARTICLES DE JEUX, OPTIQUE, JOUETS

Articles de voyage

Maison recommandée — On parle toutes les langues.

Imprimerie de Monaco — 1892

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE (Hauteur de l'Observatoire : 65 mètres)

Juliet	PRESSIONS BAROMÉTRIQUES					TEMPÉRATURE DE L'AIR					Humidité relative moyenne	VENTS	ÉTAT DU CIEL	
	réduites à 0 de température et au niveau de la mer					(Le thermomètre est exposé au nord)								
	9 h. mat.	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir	9 h. mat.	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir				
19	757.3	756.0	753.4	752.8	755.7	21.0	25.6	25.8	26.0	22.4	60	Calme, E	Beau, un peu nuageux	
20	50.8	50.7	51.6	52.7	54.8	22.6	25.2	24.2	25.4	21.2	58	Calme, N O violent	Beau	
21	57.3	57.8	57.9	58.2	58.8	23.0	25.0	25.8	25.8	22.0	55	N O, S modéré	Nuageux, beau	
22	59.5	59.5	59.7	60.3	60.9	22.0	26.4	26.0	25.8	23.6	53	Calme, O modéré	Couvert, beau	
23	60.2	61.4	61.3	61.5	61.5	24.8	26.4	27.0	26.0	23.2	66	Calme	Beau	
24	61.8	61.7	61.3	61.4	61.6	24.6	25.2	26.0	26.7	21.8	70	E calme	Un peu nuageux, beau	
25	60.8	60.5	59.8	59.7	59.8	24.8	25.0	21.0	26.4	22.4	77	Calme	Beau	
DATES		19	20	21	22	23	24	25						
TEMPÉRATURES EXTRÊMES	Maxima	26.5	27.0	26.7	27.0	28.4	28.0	27.5						
	Minima	20.0	19.7	19.5	22.0	20.4	21.7	21.0						
												Pluie tombée : 0 ^{mm}		